



BUREAU DU 4 SEPTEMBRE 2023
à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont)

Secrétaire de séance : Hervé MARIE

DÉLIBÉRATION

B 2023/09 Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 - Validations :

- Mémoire de prise en compte des remarques en réponse aux avis du CNPN et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux sur le projet de charte et propositions d'évolutions du rapport de charte et du plan de Parc (à soumettre au vote du Comité syndical du 16 octobre 2023 – NB : l'avis du Préfet est attendu au mois de septembre, les réponses seront proposées lors du prochain Comité syndical)
- Projet de convention cadre de coopération avec les EPCI
- Rapport d'évaluation environnementale (à soumettre au vote du Comité syndical du 16 octobre 2023) pour solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale à l'automne
- Création d'un groupe de travail pour modifier les statuts

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 4 septembre 2023 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la vice-présidence de Pascal MARIE.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 29 août 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal MARIE

Pour les Conseils départementaux

Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF, Martine LEMOINE, Hervé MARIE, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin), Mireille DUFOUR (CC Isigny Omaha Intercom), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Aurélien MARION (Appeville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Gérard TAPIN (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

Malika CHÉRIÈRE (*démission*), JEAN Antoine, Valérie LAISNEY, Florence MAZIER, Marianne ROZET

Pour les Conseils départementaux

Françoise LEROSIGNOL (*démission*)

Pour les communes

Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Yann MOUCHEL (Varenguebec), Valérie TORTEL (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis LETAN, Joëlle RIMBERT

Soit un quorum de 14 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2023/09 Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 - Validations :

- Mémoire de prise en compte des remarques en réponse aux avis du CNPN et de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux sur le projet de charte et propositions d'évolutions du rapport de charte et du plan de Parc (à soumettre au vote du Comité syndical du 16 octobre 2023 – NB : l'avis du Préfet est attendu au mois de septembre, les réponses seront proposées lors du prochain Comité syndical)
- Projet de convention cadre de coopération avec les EPCI
- Rapport d'évaluation environnementale (à soumettre au vote du Comité syndical du 16 octobre 2023) pour solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale à l'automne
- Création d'un groupe de travail pour modifier les statuts

Avancement de la procédure pour mémoire

- Le Parc a transmis le projet de Charte et le plan de Parc, voté au Comité syndical du 31 janvier 2023, à la Région le 3 février 2023
- La Région a transmis ce projet le 3 avril 2023 au Préfet de Région pour avis intermédiaires
- Le Ministère de la transition écologique et Préfet de région ont sollicité la commission Nationale de Protection de la Nature et la Fédération des Parcs et les services déconcentrés de l'État en juin 2023.
- La visite des rapporteurs (CNPN et Fédération des Parcs) s'est déroulée les 12 et 13 juin. (voir remerciements joints en annexe)
- Enfin, le Parc a été auditionné par la commission espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature le 3 juillet 2023.

Les avis de la Fédération des Parcs et du CNPN seront transmis officiellement avec l'avis du Préfet dans le courant du mois de septembre. Les avis de la Fédération des Parcs et du CNPN sont favorables avec des recommandations et une réserve du CNPN sur l'adéquation entre les ambitions de la nouvelle Charte et les moyens technique et financier pour y répondre (voir annexes 1 et 2).

Et pour la suite (des retards ont été pris à chaque étape de la procédure, une perte de label, d'une durée à définir en 2024, devra probablement être envisagée)

- Sollicitation de l'Autorité environnementale en octobre/novembre 2023
- Enquête Publique au printemps 2024
- Examen final de l'État à l'été 2024
- délibération/adhésion des collectivités fin 2024/début 2025
- vérification de la légalité de la procédure et signature du décret fin 2025

Mémoire en réponse aux avis et propositions de prise en compte des remarques

Un tableau détaillant toutes les remarques formulées par le CNPN et la Fédération des Parcs, les réponses et les propositions d'évolutions du projet de Charte a été présenté et remis en séance.

Les décisions du Bureau sur les principales questions soulevées dans les avis :

- L'adéquation entre les ambitions et les moyens (financier et technique), des financements stables (voir en récession) depuis plusieurs années, un besoin d'évolution des compétences, d'articulation avec les EPCI... Ce point fait l'objet d'une réserve de la part du CNPN. Des éléments complémentaires sont à fournir (à noter, il n'y avait pourtant pas d'obligation à ce stade de la procédure) : budget prévisionnel sur les trois premières années de la charte ; organigramme fonctionnel... ;

Cette question des moyens reste délicate dans un contexte contraint pour l'ensemble des signataires. Il faudra rechercher des synergies avec tous les partenaires du Parc et plus particulièrement avec les EPCI. D'autre part, un phasage des mesures phares/prioritaires sera travaillé dans le cadre des programmes d'actions triennaux mis en place avec la Région.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- Un périmètre d'étude entériné tel que présenté avec une demande d'engagement du Parc à étudier une extension (sur les littoraux) lors de la prochaine révision, sur les bases d'une gouvernance stabilisée, de moyens nouveaux mobilisés... ;

Compte tenu des moyens financiers et techniques, les élus conviennent qu'il est d'abord nécessaire de conforter l'intervention du Parc sur le périmètre d'études, de se mobiliser pour convaincre les communes non adhérentes aujourd'hui d'intégrer le Parc et de prendre en compte les communes nouvelles partiellement classées. Afin de répondre aux avis, les élus valident le principe d'ajouter dans la charte le paragraphe suivant : « Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude ».

- Une gouvernance à conforter (notamment concernant le conseil scientifique) et à animer (moyens d'animation suffisants pour sensibiliser et mobiliser les habitants mais aussi plus largement les élus) ;

Les élus valident le principe de la création d'un conseil scientifique et de modifier dans la charte le paragraphe relatif au conseil scientifique : « Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherches. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine (sujets à préciser).

- Renforcer les articulations et les coopérations avec les EPCI (projet de convention cadre en annexe 3) ;

Les élus valident le principe de proposer à la signature des EPCI et de Ter'Bessin un projet de convention cadre. À la lecture du projet de convention, il est proposé de supprimer la phrase relative à l'intégration des villes structurantes. Celles-ci pourront être associées selon les sujets.

- Retravailler la notion de villes portes (réduire le nombre proposé) réservée aux principales grandes villes périphériques avec lesquelles un partenariat étroit puisse se mettre en place (à limiter en fonction des capacités du Parc à gérer/animer des échanges). (note remise en séance) ;

À l'instar des questions soulevées autour d'une extension du périmètre d'étude, et au regard des moyens financiers et techniques à disposition, les élus conviennent qu'il est d'abord nécessaire de conforter l'intervention du Parc sur le périmètre d'étude, de se mobiliser pour convaincre les communes actuellement non adhérentes d'intégrer le Parc et de prendre en compte les communes nouvelles partiellement classées. Afin de répondre aux avis, les élus valident le principe d'ajouter dans la charte le paragraphe suivant : Une concertation sera engagée afin d'étudier des partenariats avec des villes périphériques et de proposer à l'occasion de la prochaine révision une liste de villes portes fondées sur des projets de coopération formalisés »

- Possibilité de mettre en place une notion de communes associées ou partenaires selon les enjeux et les capacités du Parc à gérer/animer ce type de partenariat (ne concerne pas les communes nouvelles, qui sont de fait adhérentes au syndicat mixte et pourront adhérer dans leur intégralité si elles le souhaitent) ;

Les élus valident le principe, au regard des points exposés précédemment concernant l'extension du périmètre et des villes portes, de ne pas retenir de communes partenaires. Des échanges ou des actions communes pourront s'envisager au cas par cas, selon les enjeux, les programmes et les opportunités.

Les élus réaffirment leur volonté de proposer aux communes partiellement classées la possibilité d'adhérer dans leur intégralité au Syndicat Mixte du Parc. Ces communes seront siglées sur le plan de Parc « communes partiellement classées ».

- Un nombre de mesures phares important, à mettre en lien avec la question des moyens, des priorisations à faire, au sein de ces mesures, dans la définition des programmes d'actions ;

Les élus valident le principe de conserver les 16 mesures phares, importantes pour traiter les enjeux majeurs pour le territoire. Ces mesures comportent chacune plusieurs dispositions qui seront phasées durant la charte au rythme des programmes triennaux et en adéquation avec les moyens techniques et financiers mobilisables. Par ailleurs, il est rappelé que le Parc n'agit pas seul sur le territoire, les EPCI interviendront également au regard de leurs compétences.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- Réduire le nombre d'indicateurs de suivi : suppression des indicateurs pour les mesures phares et réduction des indicateurs de l'ambition 1, ces derniers seront utilisés pour le suivi des actions, mais ne seront pas mobilisés pour l'évaluation de la future Charte 2025-2040);

Les élus valident le principe de transférer 54 indicateurs de suivi dont ceux concernant des mesures non phares dans les programmes d'actions des triennaux avec la Région et/ou dans l'observatoire du territoire du Parc.

- Être plus affirmatif et volontaire dans les engagements des signataires : ajouter un engagement des communes et des communautés de communes à prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagement structurants ;

Les élus valident le principe d'intégrer un nouvel engagement pour les communes et les EPCI dans la mesure 14 : Prendre l'avis du Parc pour les projets de construction ou d'aménagements structurants.

- Autres remarques sur les mesures ; augmenter l'objectif de surface en protection forte ; préciser les formulations et le positionnement du Parc sur les ENR...

Les élus valident le principe de porter à 2,8 % l'objectif de surface en protection forte, sous réserve de la mobilisation et de l'acceptation par les gestionnaires concernés. Les élus insistent sur le fait qu'il s'agit d'un objectif.

Les élus valident le principe d'apporter des précisions sur les objectifs à atteindre (voir document de travail joint en annexe).

Le document de travail récapitulatif des réponses aux remarques du CNPN et de la Fédération des Parcs en cours d'intégration est joint à ce compte-rendu.

Rapport d'évaluation environnementale de la Charte

Comme de nombreux projets, les Chartes de Parc doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il constitue une opportunité d'amélioration du projet, permet une prise en compte des préoccupations environnementales tout au long de son élaboration et représente un véritable outil d'aide à la décision.

Le rapport environnemental s'est construit conjointement à l'élaboration de la charte en 2022 et a été finalisé (rédaction, relecture, mise en forme) au début de l'année 2023. Par ailleurs, il prend en compte les avis intermédiaires.

Il comporte plusieurs parties (en annexe 4, document de travail au stade des dernières corrections à intégrer, à télécharger séparément) :

- Résumé non technique
- Objectifs, contenu de la charte et son articulation avec les autres documents de planification
- Etat initial de l'environnement et les perspectives d'évolution sur le territoire sans la mise en œuvre de la charte
- Exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu
- Analyse détaillée des incidences notables probables de la charte sur l'environnement
- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi de la charte sur l'environnement
- Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

Les élus valident le rapport d'évaluation environnementale de la charte 2025-2040.

Création d'un groupe de travail pour modifier les statuts

Les statuts ont été révisés en 2017 pour intégrer le collège des Communautés de Communes et en 2021 pour modifier les pouvoirs du comité syndical.

Ces statuts doivent figurer dans la nouvelle Charte, dans l'idéal pour la phase de l'enquête publique. Une validation serait nécessaire à l'occasion d'un comité syndical de fin d'année. Afin de préparer des propositions, un groupe de travail composé d'élus référents du suivi de la Charte, de Vice-Présidents et d'élus du Bureau volontaires, dans la limite de 10 personnes, pourrait se réunir en septembre et en octobre. La question des modalités d'adhésion des communes nouvelles partiellement classées serait traitée dans ce groupe de travail.

Le groupe de travail est composé de : Laurent HUET ; Anne HÉBERT ; Patrick THOMINES ; Aurélien MARION ; Benoît FIDELIN , Jean-Michel GREEN. Les élus souhaitent qu'un délégué de la commune de Carentan-les-Marais, la plus importante en population et située au cœur du territoire, soit associé à ces réunions. Maryse Le Goff est chargée de les contacter.

La première réunion se tiendra le 25 septembre à 17h30 à la maison du Parc.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20230904-DELIB_B2023_09-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les modifications à apporter à la charte en réponse aux avis du CNPN et de la Fédération des Parcs ;
- **CONFIE** l'examen des éventuels nouveaux éléments, dans l'avis officiel du Préfet à venir, aux élus référents du suivi de la charte et aux Vice-présidents , afin de les présenter au prochain Comité syndical ;
- **VALIDE** le projet de convention cadre de coopération avec les EPCI à leur transmettre ;
- **VALIDE** le rapport de l'évaluation environnementale ;
- **CONFIE** au groupe « statut » la mission de préparer des propositions de modifications.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 21 septembre 2023

Pascal MARIE
*Vice-président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin*

**PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN**
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr